

DEC2026_28
Paraphe_

DÉCISION DEC2026_28
CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT VIDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026_20A en date du 22 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location d'un logement de type F3 sis [REDACTED] au nom de [REDACTED]

Considérant que la commune a attribué ce logement à compter du 07 novembre 2022 pour une durée de 3 ans,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de location de logement vide avec [REDACTED] pour une durée de 3 ans à compter du 07 novembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

ARTICLE (final) :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Préfet du Département des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 10/04/26

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire délégué

Aux Espaces publics, à l'Urbanisme et à l'Habitat


Ergin MEMISOGLU